



CFU

2025

Compte Financier Unique

Rapport de présentation



PREAMBULE

Jusqu'à l'exercice budgétaire 2022, un compte de gestion et un compte administratif ont été respectivement présentés par le comptable public et l'ordonnateur, et votés par l'assemblée délibérante.

En 2023, la Ville de Saint-Amand-les-Eaux s'est portée candidate pour la 3^e phase d'expérimentation à l'adoption anticipée du **compte financier unique** (CFU) avant sa généralisation à toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2026. A ce titre, la municipalité a dû, au préalable, adopter l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et signer une convention avec l'Etat.

Le CFU est un **nouveau document unique** qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif, devenant commun à l'ordonnateur et au comptable. La confection de ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre les services financiers de la collectivité et ceux du comptable public, retraçant ainsi l'exécution comptable et clôturant le cycle budgétaire réalisé entre **le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025**.

Ce document unique vise à atteindre plusieurs objectifs :

- Favoriser la **transparence** et la **lisibilité** de l'information financière par la rationalisation des données budgétaires et comptables ;
- Améliorer la **qualité comptable**, en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues, contribuant ainsi à la fiabilisation des informations financières ;
- **Simplifier** les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable par la **dématérialisation** totale des données financières et comptables ;
- Apporter aux élus et aux citoyens une **information enrichie** grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales.

La structuration de la maquette du CFU se compose de 4 parties :

- **Partie 1 : « Informations générales et synthétiques »** – Données essentielles par la présentation des ratios dont le taux d'épargne et la capacité de désendettement – Présentation des résultats de l'exercice ; Bilan et compte de résultats synthétiques ;
- **Partie 2 : « Exécution budgétaire »** - Lecture de l'exécution budgétaire modernisée par la suppression de doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, et par l'automatisation des contrôles de concordances entre les données de l'ordonnateur et ceux du comptable ;
- **Partie 3 : « Etats financiers »** : Vision patrimoniale de la Ville avec une présentation de la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice établi par le comptable.
- **Partie 4 : « Etats annexés »** : Informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion (états traditionnels sur la dette, le personnel...). Certaines annexes correspondent à ceux du compte administratif.

Le CFU, présenté au vote du Conseil municipal du **21 avril 2026**, a fait l'objet d'un contrôle préalable et d'un visa de la DGFIP attestant de la conformité des données issues de la comptabilité de la Ville et celles produites par le comptable public.

SOMMAIRE

1	RESULTATS DE CLOTURE 2025	6
2	BUDGET PRINCIPAL 2025 : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
2.1	DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT QUI RESISTENT MALGRE LA POURSUITE DU DESENGAGEMENT DE L'ETAT	8
2.2	EVOLUTION A LA BAISSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12
2.3	2025 : UNE SITUATION FINANCIERE POSITIVE	15
3	BUDGET PRINCIPAL 2025 : LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
3.1	2025 : NIVEAU TRES SOUTENU DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18
3.2	LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2025	21
3.3	UNE DETTE MAITRISEE ET CONTENUE	22
4	LES BUDGETS ANNEXES	
4.1	BUDGET ANNEXE SPECTACLES	26

1

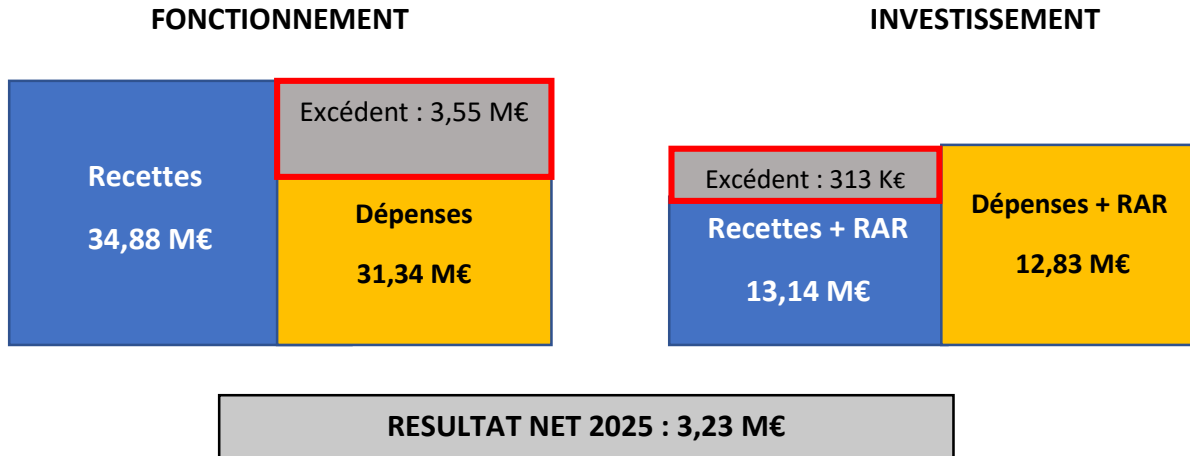
RESULTAT DE CLOTURE 2025

1

RESULTAT DE CLOTURE 2025

Le **résultat brut** de clôture 2025 s'élève à **2,90 M€**, provenant d'un **excédent de fonctionnement** de **3,55 M€** et d'un **solde d'investissement** de **- 651 K€**.

Le **résultat net** (corrige des restes à réaliser en dépenses et recettes) est de **3,23 M€**.

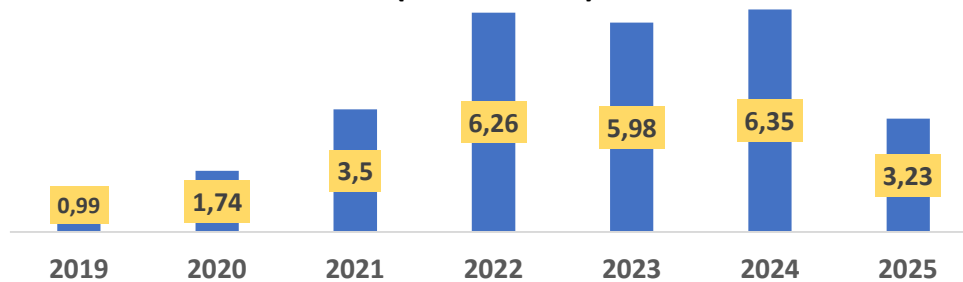


Le **résultat brut de 2,90 M€** a été reporté au budget 2026, selon la ventilation suivante :

- en **section d'investissement**, pour 2,55 M€ en recettes (C/ 1068), et 651 K€ en dépenses (C/D001),
- en **section de fonctionnement**, pour 1 M€ (C/R002).

Depuis la fin de la crise COVID, le résultat de clôture de la commune se maintient à un **niveau positif** qui reste supérieur à celui d'avant crise COVID-19 confirmant la bonne gestion financière et budgétaire de la Ville.

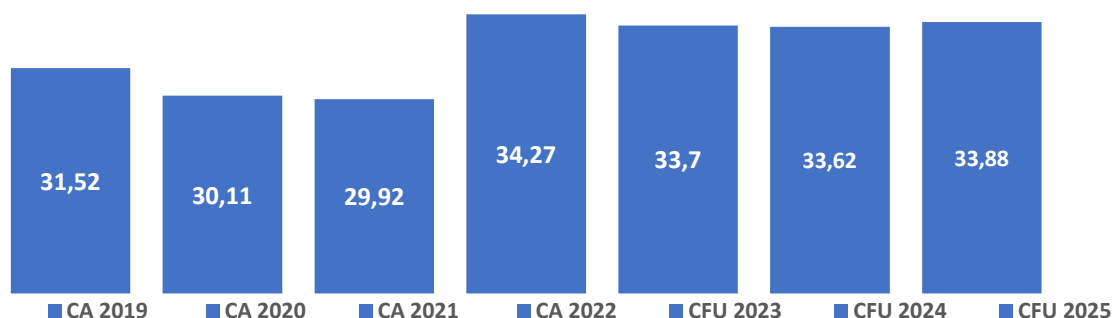
Evolution des résultats nets de clôture en M€ (2019 - 2025)



2

BUDGET PRINCIPAL 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des recettes réelles de fonctionnement en légère hausse

Rappel des mesures budgétaires imposées par l'Etat pour l'exercice 2025 :

La loi de finances pour 2025 a été promulguée, le 14 février 2025, après la décision du Conseil Constitutionnel du 13 février 2025. Plusieurs mesures concernaient les collectivités locales et leurs participations au redressement des comptes publics, dont notamment :

- Article 107 : Hausse de 150 M€ de la DGF prélevée sur l'enveloppe de la DSIL qui a baissé d'autant ;
- Article 186 : Mise en place du dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités locales (DILICO) avec un prélèvement de 1 Mds d'€ en 2025.

Enfin, le décret 2025-198 du 27 février a formalisé la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL avec une progression de 12 points en 4 ans :

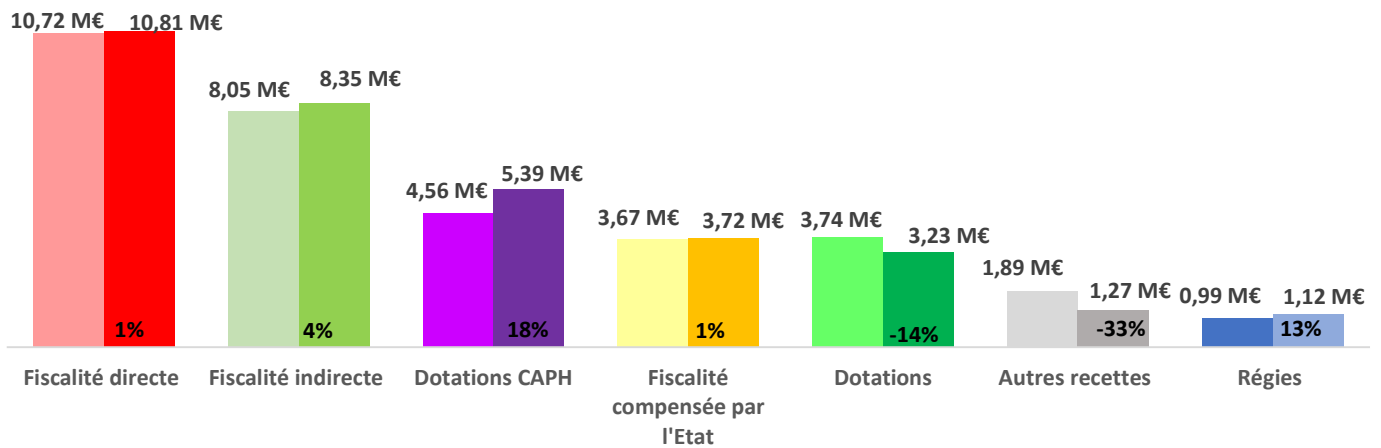
- Situation au 1^{er} janvier 2024 : 31.65 %
- 1^{er} janvier 2025 : 34.65 %
- 1^{er} janvier 2026 : 37.65 %
- 1^{er} janvier 2027 : 40.65 %
- 1^{er} janvier 2028 : 43.65 %

Pour la Ville de Saint-Amand-les-Eaux, le coût des mesures de la loi de finances 2025 est de :

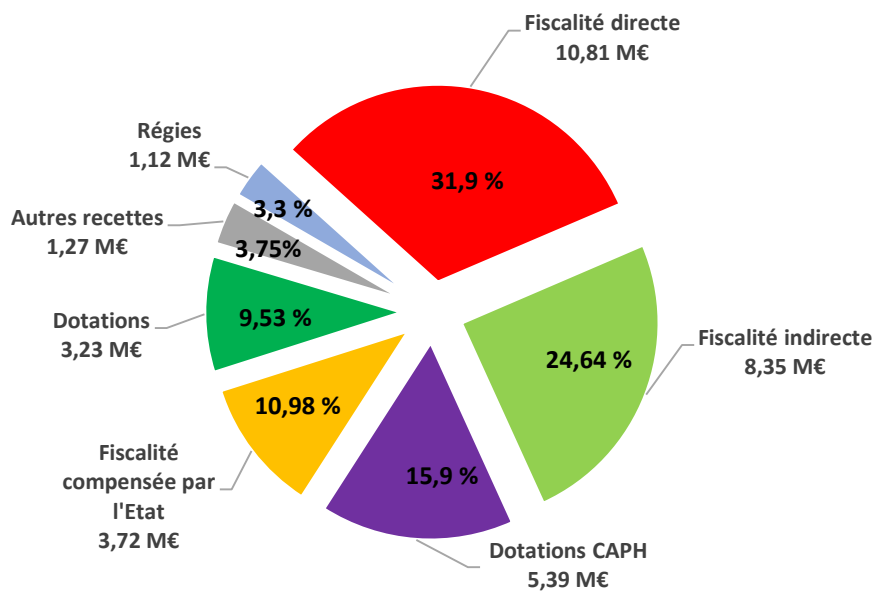
- **165 205 € pour le DILICO ;**
- **170 000 € pour la hausse des cotisations CNRACL ;**
- **- 124 678 € de DGF.**

soit un total de 459 883 € pour 2025.

Evolution des principales recettes de fonctionnement (2024/2025)



Ventilation des principales recettes de fonctionnement 2025 (33,88 M€)



Fiscalité directe : impôts directs locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Fiscalité indirecte : droits de mutation à titre onéreux, taxe sur l'électricité, surtaxe sur les eaux minérales, produits des jeux, taxes de séjour, FNIGR, FPIC.

Dotations CAPH : attribution de compensation (AC), dotation de solidarité communautaire (DSC).

Fiscalité compensée par l'Etat : compensation au titre des exonérations de taxes foncières.

Dotations : dotation globale de fonctionnement (DGF), FCTVA, participations CAF, départements, régions

Autres recettes : atténuation de charges, produits financiers, cessions immobilières, autres produits

La **fiscalité directe** et la **fiscalité indirecte** sont les deux principales sources de financement des recettes de la Ville ; elles représentent **56,54 % des produits de fonctionnement (stable par rapport à 2024)**.

La **fiscalité directe** (taxes foncières) évolue par la seule revalorisation des valeurs locatives actée par l'Etat (+1,7%), avec un montant encaissé de **10,81 M€**, soit 32% des recettes de fonctionnement.

En conséquence, la **fiscalité compensée par l'Etat**, reversée sous la forme d'une dotation, au titre de la compensation de l'exonération de 50 % de la taxe foncière sur les locaux industriels, évolue à volume similaire.

En 6 ans, de par les réformes successives de la fiscalité directe locale (suppression de la taxe d'habitation, gel du taux de la TICFE, exonération de 50% de la taxe foncière des locaux industriels), l'autonomie fiscale de la collectivité a été réduite de 10 points ; le poids des recettes fiscales sur lesquelles la commune avait encore un pouvoir de taux est passé de 42,68% en 2019 à 31,89 % en 2025. Désormais, une partie des recettes restent figées par l'Etat sans certitude sur la pérennité de celles-ci dans le temps.

36,42 % des recettes de fonctionnement de la Ville (12,34 M€) dépendent des dotations versées par l'Etat et La Porte du Hainaut, soit bien plus que la fiscalité directe perçue au titre des taxes foncières (32%).

La **fiscalité indirecte** (droits de mutation à titre onéreux, taxe sur l'électricité, surtaxe sur les eaux minérales, produits des jeux, taxes de séjour, FNIGR, FPIC) enregistre une hausse de 4 % par rapport à 2024, avec un montant encaissé de **8,35 M€** (contre 8,05 M€ en 2024), qui s'explique principalement par des rentrées plus importantes provenant des jeux en ligne et du Pasino (6,87 M€ en 2025 contre 6,57 M€ en 2024).

Le **fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales** (FPIC) est un fonds national créé en 2012 dont le but est de réduire les écarts de richesse entre les territoires. Il est réparti aux territoires les moins bien classés selon un indice synthétique prenant en compte le revenu par habitant, le potentiel financier et l'effort fiscal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres moins favorisées.

La communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut est éligible à ce fonds pour un montant de 1,28 M€ à répartir au sein des communes membres.

En 2025, l'effort au titre de la péréquation horizontale a été partiellement neutralisé par la CAPH ; le FPIC perçue s'élève à **103 921 €**, contre 94 251 € en 2024 (+ 10%).

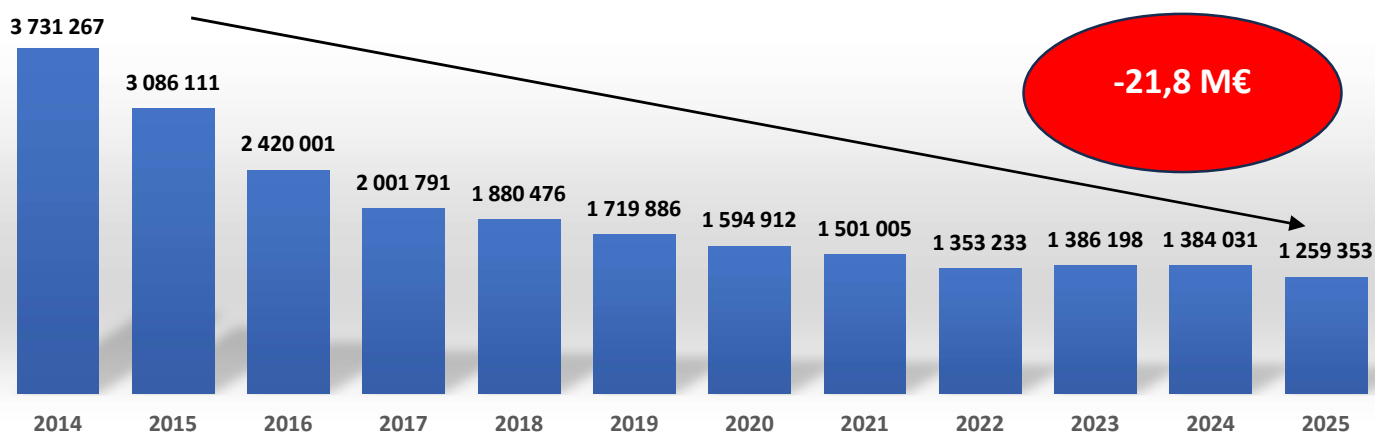
Les **dotations communautaires de la Porte du Hainaut** (attribution de compensation (AC), et dotation de solidarité communautaire (DSC)) marquent une hausse de 18% en raison du versement du « booster de l'investissement » en complément de la DSC pour un montant de 821 650 €.

Les **dotations et participations** (dotation globale de fonctionnement-DGF, FCTVA, participations CAF et autres) s'élèvent à **3,23 M€** pour 2025 (contre 3,74 M€ en 2024). Elles enregistrent une baisse de 14% en raison de l'écroulement de 27% de la dotation forfaitaire (-124 678 €) et d'une baisse de participations des partenaires publics.

Après deux années de stabilisation de l'enveloppe DGF allouée par l'Etat, l'écroulement de la dotation forfaitaire, composante de la DGF, a repris en 2025, marqué par une perte de 124 678 €. La Ville a ainsi perdu 9% de cette dotation globale.

Ainsi, **depuis 2014, la Ville de Saint-Amand-les-Eaux a perdu plus de 21,8 M€ de DGF cumulée**, déclin d'autant plus aggravée que celle-ci n'est pas indexée sur l'inflation.

EVOLUTION DGF (2011-2025)



Les **régies** et **produits de services** (chapitre 70) s'élèvent à **1,12 M€**, contre 0,99 M€ en 2024.

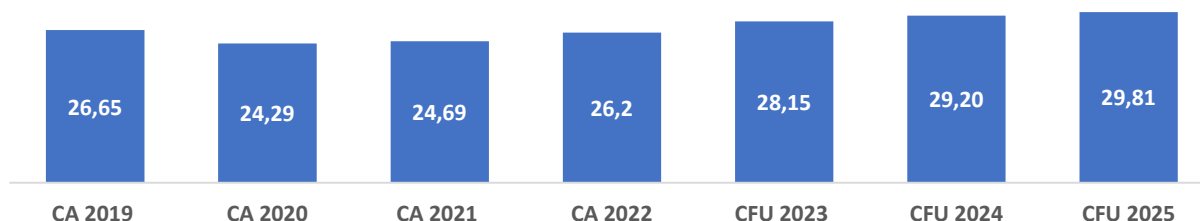
Les recettes de **régies** (redevances de cantine, de loisirs ou de diverses locations) sont en hausse en raison de la richesse des activités proposées par la Ville aux amandinois et ce, **sans augmentation de tarifs des prestations**.

L'augmentation des produits des services s'explique également par l'intégration à ce chapitre du loyer versé par le Pasino au titre de la redevance du domaine public (comptabilisé auparavant au chapitre 75, et modifié à la demande du comptable).

2.2

EVOLUTION A LA BAISSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (2019-2025)



Au titre de l'exercice 2025, les **charges réelles de fonctionnement** de la Ville s'élèvent à **29,81 M€**, soit une hausse globale de 2,09%.

Après avoir connu une hausse continue depuis 2022, en raison notamment de la forte inflation de l'énergie et des prix à la consommation, les principales charges de fonctionnement se stabilisent voire diminuent.

Les acteurs publics locaux ont subi sur une longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages, en raison des particularités de la dépense publique communale.

Les efforts de gestion des services, la passation de marchés publics plus avantageux et les démarches d'économies d'énergie initiées ont permis d'amorcer une stabilité des dépenses générales de fonctionnement tout en maintenant à l'identique les services à la population.

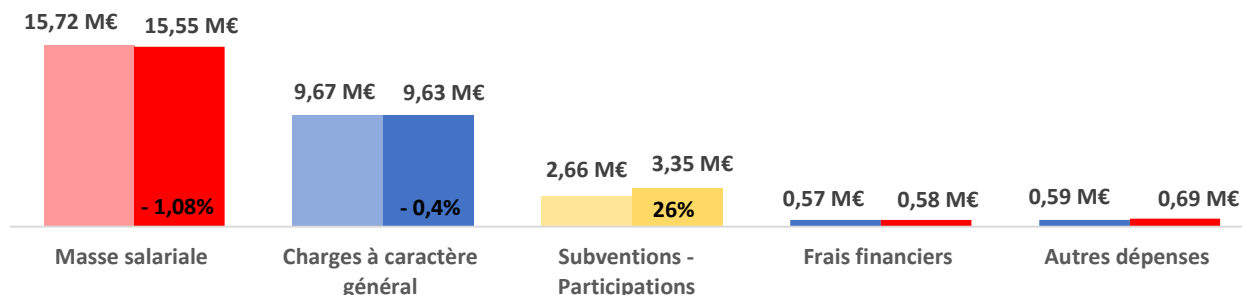
Ainsi, la hausse de 2,09% s'explique principalement par le reversement du « booster de l'investissement » aux amandinois sous la forme de chèquiers « pouvoir d'achat ».

En 2025, Saint-Amand-les-Eaux a été en capacité d'absorber les hausses imposées par les mesures gouvernementales ou par le contexte économique accumulées depuis 2022, à savoir :

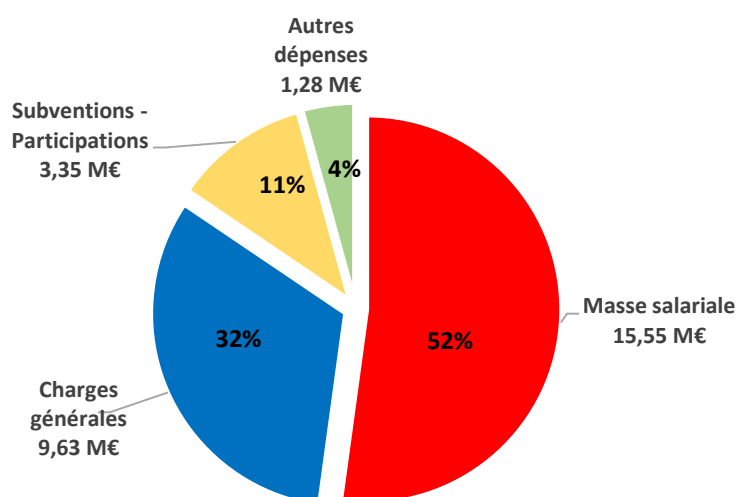
- Les **dépenses de personnel**, principal poste de dépenses, ont connu une augmentation de 7,01 % en 2024 en raison de l'effet de l'application, en année pleine, des hausses indiciaires au 1^{er} juillet 2023 (notamment la hausse complémentaire du point d'indice de 1,5 %, après 3,5% au 1^{er} juillet 2022), de l'attribution de cinq points d'indice au 1^{er} janvier 2024, et des mesures de maintien du pouvoir d'achat et de l'effet glissement-vieillesse-technicité. **Ces augmentations n'ont pas été compensées par l'Etat et sont définitivement intégrées au budget de la Ville.**
- Le poste « **Energie, fluides** » où les prix n'ont cessé augmenter depuis 2022, en raison de la crise énergétique. En réponse à l'inflation générale, les entreprises répercutent la hausse des coûts aux communes par des revalorisations de prix. Pour notre Ville, le coût budgétaire de l'énergie a augmenté de 75% en 5 ans (+ 1 M€) ;
- Les **coûts de construction pour les bâtiments et les travaux publics** ont connu une forte hausse en 2023 et 2024 (+7,22%) avec des répercussions sur les coûts des travaux et le résultat d'appels d'offres infructueux de la commande publique.

En conséquence à de telles évolutions, la Ville a été en capacité d'absorber ces hausses de coûts dans son budget et, en 2025, de réduire ses charges générales de 0,4%, se traduisant par une économie d'1 M€ de dépenses réalisées par les services de la Ville.

Evolution des principales dépenses de fonctionnement (2024/2025)



Ventilation des principales dépenses de fonctionnement 2025 (29,81 M€)



Les **dépenses de personnel** représentent **52 % des charges de fonctionnement**, contre 60% pour les communes de la même strate. En 2025, les dépenses RH ont été maîtrisées avec une réduction de 1,07% par rapport à 2024 et ce, malgré de nouvelles dépenses exogènes.

- **Des nouvelles dépenses incompressibles en raison de mesures prises par l'Etat**

En 2025, la décision gouvernementale d'augmenter de 3% chaque année, pendant 4 ans, la cotisation employeur à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) engendrera un coût supplémentaire pour la collectivité de 170 000 €/an.

Dès le 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation passe à 34,65% pour atteindre 43,65% d'ici le 1^{er} janvier 2028, avec un coût total projeté pour la Ville d'environ 1 M€.

Pour rappel, depuis 2023, les mesures de l'Etat, **non compensées pour les collectivités**, ont entraîné une dépense supplémentaire de plus d'1M €, intégrée définitivement au budget de la Ville pour les années à venir.

- **Des dépenses liées à la politique de la Ville en faveur de la prévention et du bien-être au travail**

En 2025, la collectivité a poursuivi son effort en faveur du pouvoir d'achat des agents et de la lutte contre les situations de précarité en prenant des mesures spécifiques :

- Maintien des primes et indemnités en cas de congés maladie ;
- Participation employeur aux dépenses de « mutuelle » et de « prévoyance » pour tous les agents souscrivant à un contrat labélisé : 48 000 €.

- **La maîtrise des dépenses de personnel : élément-clé de la stratégie financière de la collectivité**

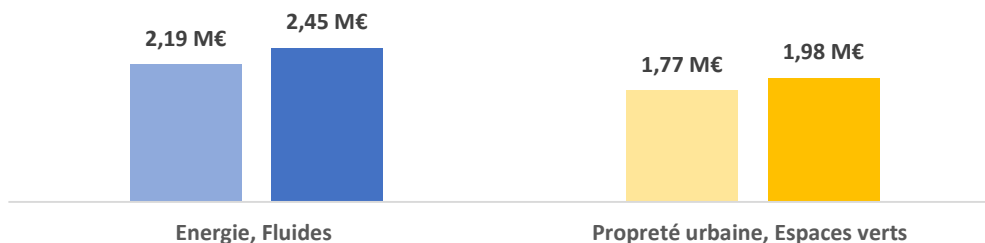
Le nombre d'agents tend à diminuer, montrant la volonté de la municipalité de maintenir sa masse salariale, dès lors que l'évolution et le coût de celle-ci ne sont pas dus à des décisions gouvernementales.

En 2025, la baisse de 9 ETP a entraîné une diminution des charges de personnel de 183 537 €.

L'âge moyen des fonctionnaires titulaires est de 47 ans, contre 40 pour les contractuels.

Les **charges à caractère général** (achats, services extérieurs, fluides, autres services, subventions et participations, autres dépenses) baissent de 0,4% par rapport à 2024, et représentent 32% des charges de fonctionnement, soit **9,63 M€** de dépenses comptabilisées :

- Le poste « **achats** » (alimentation, fluides, fournitures) s'élève à **2,88 M€**, contre 2,7 M€ en 2024. Il constitue 29,9% des charges générales. Cette hausse s'explique par l'augmentation du prix des matériaux, de l'énergie et du carburant.
- Les « **services extérieurs** » (prestations de services, locations, entretien, assurance) représentent 68% des charges générales pour un montant de 6,56 M€ contre **6,72 M€ en 2024**, en baisse de 2,5%.
- Les dépenses de « **fluides** », réparties à la fois sur les postes de dépenses « achats » et « services extérieurs », connaissent une hausse de 11% en 1 an (+ 269 K€), provenant surtout d'une hausse de l'électricité.
La contractualisation d'un nouveau marché électricité pour les années 2026-2027, couplée à la baisse des tarifs observée en 2025, laisse espérer des gains financiers pour la Ville, sous réserve des évolutions réglementaires d'acheminement et de taxes. Un dispositif de contrôle rigoureux des consommations et des factures s'est mis en place pour lutter contre toute forme d'irrégularités. La poursuite des investissements sur l'éclairage public avec le passage au LED, le relamping des bâtiments publics et la sensibilisation de tous les acteurs doivent permettre de consolider les économies engagées.
- L'effort porté par la Ville pour la « **propreté urbaine** » et « **l'entretien des espaces verts** » explique une hausse de 7% de ce poste de dépenses, également impacté par la revalorisation des prix :



- Le poste « **taxes et impositions** » (taxes foncières, impôts) s'élève à **187 K€** contre 236 K€ en 2024, en baisse de 20%. A noter que la taxe foncière du bâtiment communal occupé par le Pasino est remboursée par l'établissement au titre des dispositions prévues dans le contrat de DSP (85 K€).

La baisse de 0,4% des charges générales se traduit par une économie d'1 M€ réalisée par l'ensemble des services de la Collectivité.

Les **subventions et participations** (chapitre 65) représentent 11% des dépenses de fonctionnement, pour un montant global de **3,35 M€** en 2025, contre 2,66 M€ en 2024.

Cette hausse s'explique principalement par le reversement du booster de l'investissement aux amandinois sous la forme d'un chéquier « pouvoir d'achat » de 115€. Ainsi, ce sont 47 237 chèques d'une valeur faciale de 20€, 15€ et 10€ qui ont été utilisés auprès des commerçants amandinois participants à l'opération pour un montant total de 670 745 € reversés par la Ville.

Quant au montant des **subventions** versées aux associations amandinoises, celui-ci reste stable, avec une enveloppe allouée de 1,37 M€.

Au sein des **autres dépenses**, les charges financières (chapitre 66) ne représentent que 1,96% des charges de fonctionnement, pour un montant de **573 K€**.

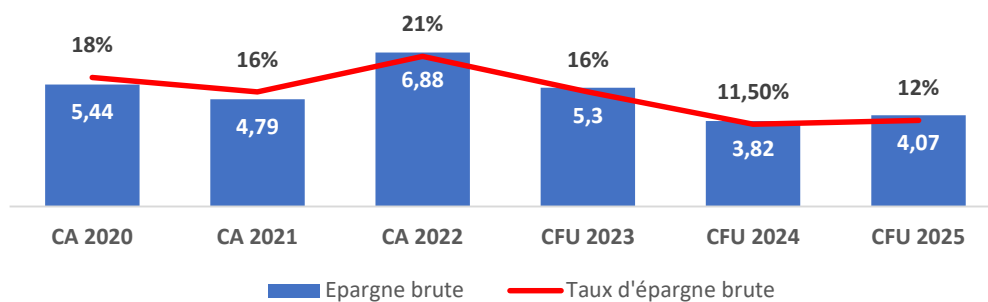
2.3

2025 : UNE SITUATION FINANCIERE POSITIVE

Un bon niveau d'épargne de 12%

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement – CAF brute) est la différence entre les recettes (- les cessions immobilières) et les charges de fonctionnement. Cette épargne brute **permet d'identifier la part de ressources restant disponible pour investir**, après paiement des charges récurrentes.

Soldes d'épargne (en M€)



Pour l'exercice 2025, la situation financière est positive avec un **taux d'épargne** de 12%, et une **épargne brute** de 4,07 M€ (+ 6,5% par rapport à 2024).

Ce bon niveau d'épargne doit être souligné alors que, sur l'exercice 2025, notre Ville a participé à l'effort de redressement des comptes publics imposé par l'Etat pour un coût total de 459 883 € :

- Ecrêtement DGF : - 124 678 €
- DILICO : 165 205 €
- Cotisations CNRACL : 170 000 €

A cela, s'ajoute la perte des 1,33 M€ de recettes foncières constatée en 2024, suite au contentieux porté par une entreprise amandinoise, contestant l'assiette d'imposition de leur taxe foncière, non compensée par l'Etat et, définitivement perdue en 2025 suite au rejet du recours porté par la Ville sur la base du décret n°2025-10 du 3 janvier 2025.

3

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

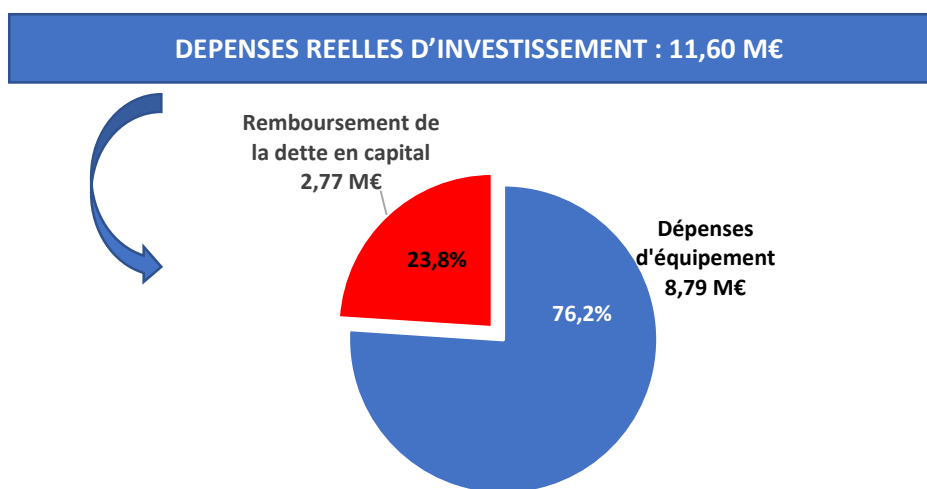
3.1

2025 : NIVEAU TRES SOUTENU DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2025 : le cap de la transformation par des investissements importants

En 2025, les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à **11,60 M€**, composées pour **8,79 M€ des dépenses d'équipement comptabilisées et payées** et, pour **2,77 M€ du remboursement en capital de la dette**. Elles représentent respectivement 76,2% et 23,8% des dépenses réelles d'investissement.

Les dépenses d'équipement ont augmenté de 11% par rapport à 2024, et les deux emprunts contractés en 2024 et 2025 pour 4,5 M€ font évoluer à la hausse la part de remboursement en capital de 8%.

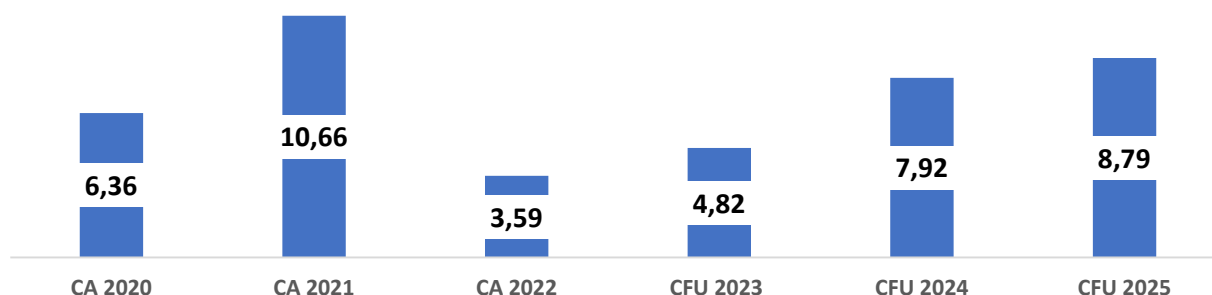


Hausse de 11% des dépenses d'équipement

Les **dépenses d'équipement** (hors remboursement de la dette) regroupent les opérations réelles : les dépenses d'**immobilisations incorporelles** (frais d'études, logiciels), **corporelles** (acquisitions), et les **immobilisations en cours** (travaux).

Elles s'élèvent à **8,79 M€**, contre 7,92 M€ en 2024 (+11%), et représentent 76,2% des dépenses réelles d'investissement.

Evolution des dépenses d'équipement en M€

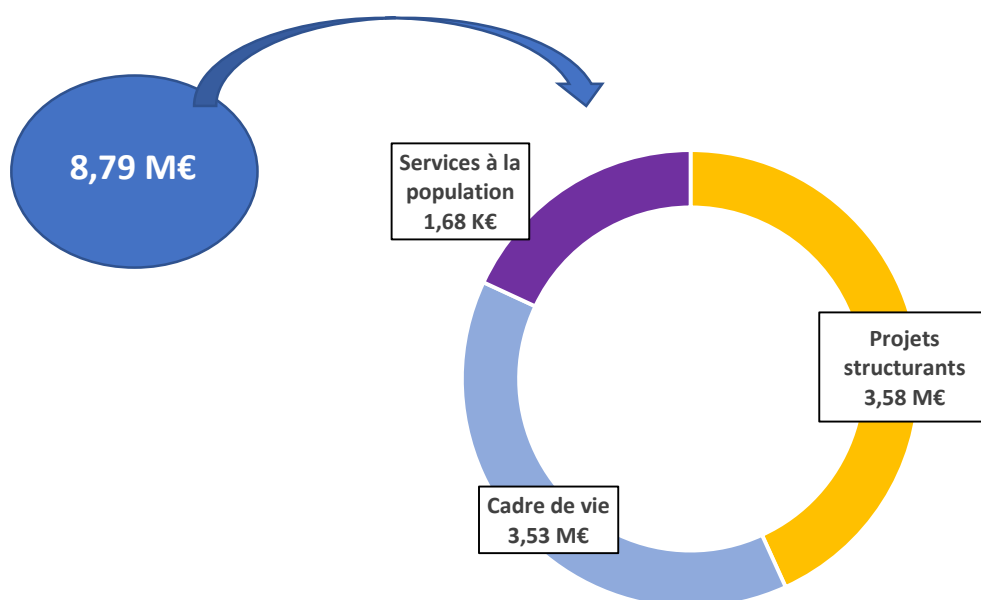


Depuis la reprise post-covid-19 et la crise inflationniste, on observe une recrudescence de procédures infructueuses de passation de marché public en raison de la hausse des coûts de construction et de matières premières, qui se matérialise par une inadéquation entre les attentes exprimées par la Ville et les offres présentées par les candidats.

D'une part, cette situation peut retarder le lancement de certaines opérations d'investissement qui explique les **1,29 M€ de restes à réaliser** ; expression d'un décalage calendaire des opérations d'investissement sur deux exercices. Aussi, ces opérations sont engagées budgétairement sur l'exercice 2025 mais seront décaissées en 2026.

Pour l'exercice 2025, le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 73,17%, avec 8,79 M€ de dépenses comptabilisées et payées, ce qui en fait l'un des meilleurs taux du mandat 2020-2026.

Ventilation des principales dépenses d'équipement (8,79 M€)



Projets structurants (3,58 M€) :

- **Frais d'études**
- **Aménagements et équipements** : dernière phase de l'aménagement du Parc de la Scarpe (2,9 M€), création de 3 pistes de Padel (684 K€).

Cadre de vie et sécurité pour tous (3,53 M€) :

- **Frais d'études**
- **Travaux d'aménagement et de rénovation de voiries** : sécurisation, renforcement, création d'enrobés, parkings, équipements voirie (2 M€)

- **Travaux de réseaux** : rénovation de l'éclairage public par le passage au LED (315 K€)
- **Réfections diverses sur bâtiments publics**
- **Bâtiments remarquables** (109 K€)
- **Plantations**
- **Outillages et matériels techniques**

Services à la population (1,68 M€) :

Pôle Enfance et Jeunesse :

- **Rénovation des écoles** : aménagement et végétalisation des cours d'école (Marcel Benoist, La Tour)
- **Matériels scolaires et outillages techniques**
- **Matériels informatiques** : matériels d'équipement scolaire et pédagogique (déploiement du « plan numérique » dans les écoles)

Sport :

- **Agencements et aménagements de terrains** : éclairage terrain NDA, réfection des terrains de tennis
- **Réfection des bâtiments** : passage au LED des salles de sport, rénovation plomberie
- **Matériels et outillages techniques** : outillages divers
- **Autres immobilisations corporelles** : matériels sportifs et pédagogiques (tapis d'escalade, dalles cross-training, tatamis, pupitres...)

Démocratie participative :

- **Agencements et aménagements de terrains** : végétalisation, création et aménagement paysager (vergers, prairies)
- **Aménagements de voirie** : aménagement terrain de pétanque, mobilier urbain, création et aménagement de jeux extérieurs, sécurisation (marquage au sol), aire de fitness, divers aménagements

Informatique :

- **Licences, logiciels** : certificats électroniques, licences, abonnements droits d'accès, acquisition d'un logiciel de prise de rdv en ligne
- **Matériels informatiques et de téléphonie** : renouvellement informatique en raison de l'obsolescence ou des évolutions technologiques

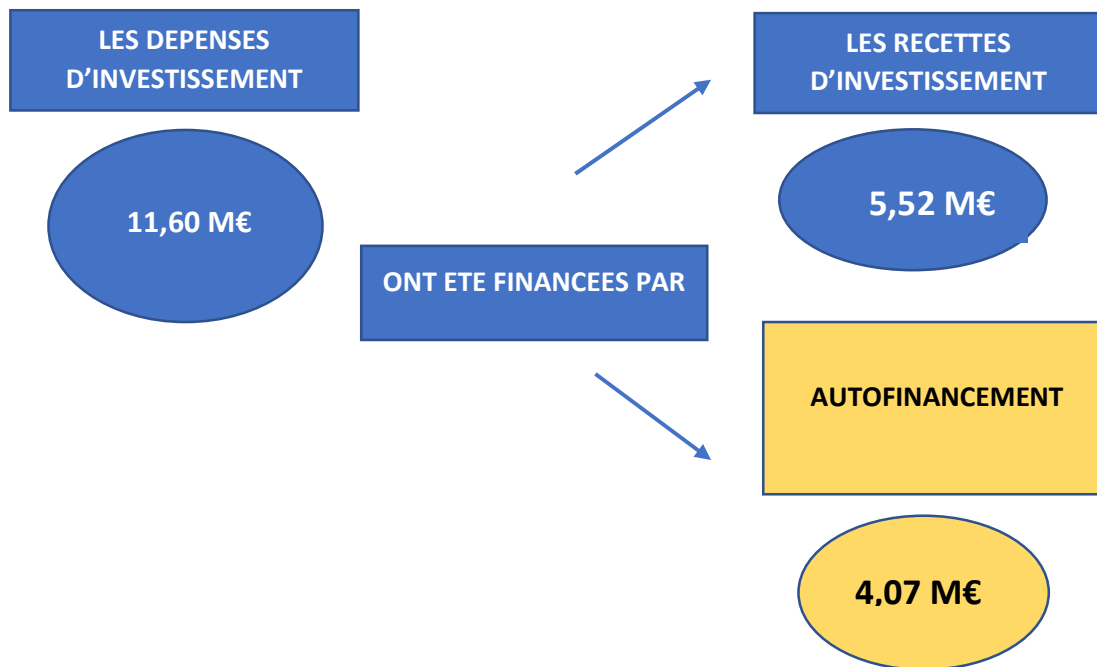
Culture :

- **Autres immobilisations corporelles** : matériels, équipements pédagogiques, instruments de musique, mobilier

Palais des séniors :

- **Aménagements intérieurs et matériels d'équipement** : petits équipements divers pour les activités

Le financement de l'investissement 2025



En flux financier de trésorerie, les **dépenses d'investissement de 11,60 M€** ont été financées par :

- De **l'autofinancement** : épargne brute dégagée par la section de fonctionnement (4,07 M€)
- Des **recettes d'investissement encaissées** : emprunt (2,5 M€), FCTVA (1,26 M€), amendes routières et taxe d'aménagement (120 K€), subventions d'investissement (1,6 M€)

La Ville a consommé 2,03 M€ sur son fonds de roulement.

L'autofinancement de l'exercice 2025 (4,07 M€)

Il s'agit de l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement (recettes encaissées – dépenses décaissées).

L'emprunt (2,5 M€)

Pour financer ses investissements, la Ville a souscrit un emprunt de 2,5 M€, au taux de 3,55%, pour une durée de 15 ans, auprès de la Banque Postale.

Les subventions d'investissement (1,6 M€)

En 2025, la municipalité a mobilisé de nombreux partenaires publics pour subventionner la réalisation de travaux d'équipements avec un montant total de subventions encaissées de **1,6 K€**, et notifiées de **1,63 M€** qui restent à percevoir sur l'exercice 2026 (restes à réaliser en recettes).

Les **subventions d'équipement d'1,6 M€ encaissées en 2025** proviennent de :

- **Etat** : solde pour le parvis de l'Abbaye (175 k€), avance de l'Agence National du Sport pour la construction de 3 pistes de Padel (66 k€), Fonds vert 2024 pour la rénovation des menuiseries (75 K€), amendes de police (80 K€)
- **Région** : solde pour le parvis de l'Abbaye (202 K)
- **Département** : avance subvention pour le Parc de la Scarpe (150 K€), solde pour le parvis de l'Abbaye (100 K€), Aide à la sécurisation des routes départementales (114 K)
- **CAPH** : acompte du Fonds de concours pour l'aménagement du Parc de la Scarpe (423 K€), solde pour le parvis de l'Abbaye (200 K€)

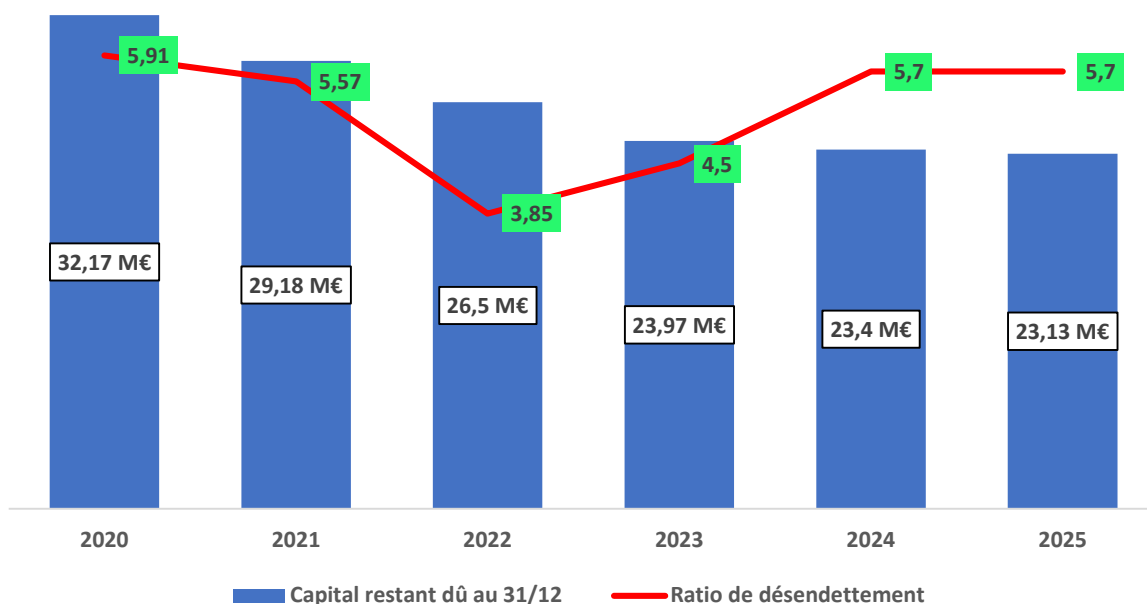
3.3

UNE DETTE MAITRISEE ET CONTENUE

En-cours de la dette au 31.12 et capacité de désendettement

Au 31.12.2025, l'**en-cours de la dette** est de **23,13 M€**, avec un **ratio de désendettement** de **5,7 ans**.

Ces chiffres témoignent d'une dette maîtrisée. Depuis 2020, l'en-cours a même diminué de 28% (- 9 M€) avec un remboursement sur la période de 24 M€ d'annuités d'emprunt.



La **capacité de désendettement** indique le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité de la dette en stock, si l'intégralité de l'épargne brute y était consacrée.

Pour apprécier la situation de solvabilité de la commune, il convient de se référer aux 3 zones déterminées pour ce ratio :

*Zone verte, « vertueuse » : ratio inférieur à 8 ans ;

*Zone orange, « endettement limite » : de 8 à 14 ans ;

*Zone rouge, « critique » (surendettement) : à partir de 15 ans.

Depuis 2020, la Ville de Saint-Amand-les-Eaux se situe dans la zone verte, dite « vertueuse » pour sa situation de solvabilité.

Le maintien du ratio de désendettement, en dessous des 8 ans, s'explique par les effets cumulatifs d'une non augmentation du stock de dette et d'une bonne situation financière permettant de le rembourser, notamment grâce au maintien d'une épargne brute positive.

Le taux moyen de l'ensemble des emprunts est de 2,58 %, avec une dette classée A1 selon la charte Gissler¹.

La totalité de la dette est à taux fixe. Ce choix opéré par la collectivité est gage de prudence délaissant les prêts à taux variable ou sur index monétaire à court terme, moins coûteux, mais dont l'évolution reste incertaine sur le long terme.

Annuité de la dette

En 2025, la Ville a remboursé 2,77 M€ en capital et 583 K€ au titre des intérêts financiers, pour un coût total de 3,35 M€.

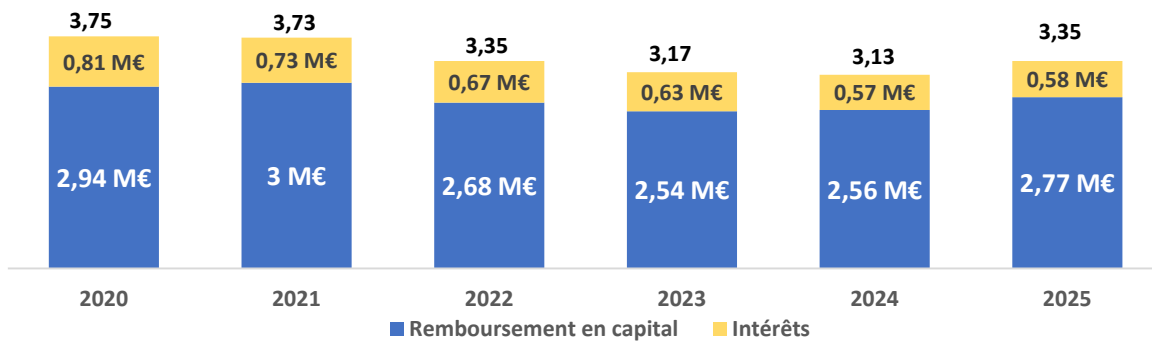
Depuis 2020, la municipalité a remboursé deux emprunts, et en a contracté deux autres en 2024 et 2025 pour 4,5 M€.

Pour 2025, le coût de ces deux emprunts se décompose ainsi :

	Emprunt de 2 M€	Emprunt de 2,5 M€
Intérêts	67 154 €	27 118,06 €
Remboursement en capital	133 333,32 €	41 666,67 €
Total	200 487,32 €	68 784,73 €

En outre, malgré ce nouvel emprunt de 2,5 M€, le capital restant dû au 31/12/2025 continue de décroître, car la Ville emprunte 2,5 M€ tout en remboursant 2,77 M€ sur 2025.

¹ Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure du taux de A1 (risque nul) à F6 (très élevé)



Répartition de l'encours de la dette

Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2025	% du CDR	Nombre de contrats
Banque Postale	7 758 333 €	33,54 %	4
SFIL CAFFIL	6 465 739 €	27,95 %	6
Convention CAPH	2 842 075 €	12,29 %	1
CDC	1 920 711 €	8,30 %	1
Crédit Foncier	1 733 333 €	7,49 %	1
Crédit Agricole	1 260 000 €	5,45 %	1
Caisse d'Epargne	1 151 169 €	4,98 %	3
Total	23 131 360 €	100 %	17

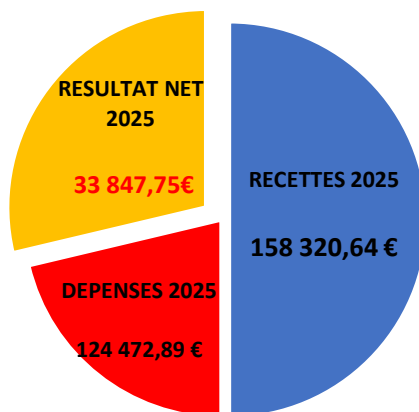
3

BUDGET ANNEXE

« SPECTACLES »

Porté par des recettes dynamiques grâce à une programmation culturelle attractive, le budget annexe « spectacles » clôture l'exercice 2025 avec un résultat net de **33 847,75 €**.

Depuis 2022, la bonne gestion de ce budget lui permet de fonctionner de manière totalement autonome, sans que le budget principal de la Ville ne verse une subvention d'équilibre.







Saint
amand Les Eaux
La cité thermale